



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2025 à 18 H 30 A FLAVIGNAC

Pays de Néon  
Monts de Châlus  
communauté de communes

---

**Nombre de délégués :**

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 24

Suppléants votants : 00

Procurations : 09

Votants : 33

---

**Date de convocation du Conseil Communautaire : 18 novembre 2025**

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, M. RICHIGNAC Guillaume (procuration de Mme Eliane JACQUEMENT), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (procuration de M. GOUDIER Jean-Louis), M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Mme LACORRE Valérie, M. LE GOFF Jean (procuration de Mme LANTERNAT Floriane), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard (procuration de M. CUILLERDIER Simon), M DOGNON Jean-Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme ARNAUD Claudine

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BONNAT Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme LACORRE Valérie, Mme LANTERNAT Floriane, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. LE GOFF Jean

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 7 octobre 2025**

*Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 octobre 2025.*

---

**DELIBERATIONS**

---

**ADMINISTRATION GENERALE****❖ Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 4ème génération 2022-2025 : nouveau projet à inscrire**

Le Président donne la parole à la Directrice Générale des Services (DGS) qui présente le projet de la commune de NEXON à inscrire au CDDI. Il s'agit de la 3<sup>e</sup> tranche de l'aménagement du centre-bourg. Les autres tranches ont d'ores et déjà bénéficié de financement du Département dans le cadre du CDDI. Le montant de ce projet s'élève à 814 765 € HT. Il pourrait bénéficier de 30% de subvention au titre du CDDI soit 241 430 €.

M. GERVILLE-REACHE précise que la Commune est également attributaire de la DETR à hauteur de 30% et du fonds vert à hauteur de 11.04% pour ce projet.

M. DARGENTOLLE demande s'il reste des crédits disponibles dans le cadre du CDDI et s'il est encore possible de déposer des demandes.

La DGS fait le point sur la consommation des crédits du Département au titre du CDDI 2022 – 2025. La communauté de Communes Pays de Néon - Monts de Châlus bénéficiait d'une enveloppe de 2 150 240 €, dont 686 000 € pour le cycle de l'eau. Depuis 2022, plusieurs projets ont bénéficié de financement du Département au titre du CDDI à hauteur d'un montant total de 1 586 410 € (hors projets cycle de l'eau). En comptant le projet de Néon, il resterait une enveloppe disponible de 444 570 €. Toutefois le CDDI s'achève à la fin de l'année 2025.

M. DARGENTOLLE indique que la commune de Saint Maurice les Brousses porte un projet de rénovation énergétique de 3 salles de classes, pour 2026.

Le Président indique que ce projet relève plus des CTD que des CDDI. Il précise que les subventions au titre des CTD ne seront examinées par le Département qu'en octobre 2026.

La DGS suggère à M. DARGENTOLLE d'appeler M. Seguy, au Département, pour savoir si son projet relève des CTD ou CDDI. Elle profite de ces échanges pour rappeler aux Maires que comité de pilotage du CRTE se tiendra en présence du Secrétaire général de la Préfecture le 10 décembre à 16h30 à la Salle Lelong Markoff à Néon. Elle demande aux Communes qui ne l'ont pas encore fait de lui transmettre leur bilan 2025 et les éventuelles nouvelles actions 2026. Le Président insiste pour que les communes transmettent bien ces éléments que la Préfecture attend.

❖ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- approuve l'inscription du projet évoqué ci-dessus au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2025,
- autorise le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'avenant au CDDI 2022-2025.

## FINANCES

❖ **Budget principal : Point sur la situation financière**

Le Président donne la parole à M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances, qui présente ce point de situation budgétaire. Ce point financier a pour objectif d'établir une projection de clôture de l'exercice 2025, en fonctionnement, sur le budget principal.

Dans un premier temps, il présente les évolutions budgétaires depuis 2017, les résultats et excédents reportés. Il fait ensuite un focus sur les dépenses de fonctionnement, en précisant que les projections sont établies sur la base du rythme de dépenses des 10 premiers mois. Globalement, les dépenses sont inférieures aux prévisions faites lors du vote du budget, ce qui démontre la bonne maîtrise des dépenses de la Communauté de communes. Il précise toutefois que certaines dépenses devraient être supérieures au prévisionnel sur l'énergie (du fait de l'augmentation des prix du gaz), sur les dépenses de maintenance (du fait de nouveaux contrats afin de mieux entretenir les bâtiments intercommunaux), sur les frais de télécommunications (du fait du passage sur tous les sites à la fibre) et sur les frais de services extérieurs (du fait de l'harmonisation des accueils de classes dans les médiathèques et donc de la prise en charge de plus de frais de transport). Il indique que les dépenses de personnels ont été maîtrisées. Les contributions aux organismes extérieurs (CIAS, Office de Tourisme, associations, syndicats à compétence GEMAPI...) sont conformes aux budgets. A noter toutefois, un versement de subventions plus important que le prévisionnel. En effet, certaines associations n'avaient pas demander le versement de leur subvention depuis 2 ans. Les services de la Communauté de communes ont repris contact avec l'ensemble des associations afin de tout régulariser.

M. DARGENTOLLE s'interroge sur les associations qui ne demandent pas le versement de leur subvention. Ont-elles réellement besoin d'argent ?

M. MASSY poursuit en faisant le point sur les recettes et expose sa crainte de mauvaises surprises d'ici la fin de l'année.

La DGS prend la parole pour apporter des éléments complémentaires sur les recettes. La Communauté de communes a perçu des recettes qui n'étaient pas prévues : bonification de 10 000 € de la subvention France services du fait du classement en zone France Ruralité Revitalisation (55 000 € au lieu de 45 000 €), une subvention de la Région supérieure de 12 000 € par rapport au prévisionnel sur le solde du programme TEPOS, une subvention Fonds Verts sur le PCAET (+ 9 794€). Cependant, la taxe de séjour perçue est en forte baisse (moins de nuitées en 2025). Par ailleurs, des subventions attendues sur l'animation du PCAET (FEDER) et l'animation de l'OPAH ne seront versées que sur l'exercice 2026.

M. MASSY indique que sa présentation ne porte que sur le fonctionnement. Toutefois, il rappelle que certains projets d'investissements ont été retardés et ne verront le jour qu'en 2026 : voie d'accès à la zone d'activités de Fontanille depuis la RN 21, création de la zone d'activités de Betour, réhabilitation et installation de photovoltaïque en toiture au centre social de Nesson.

M. BROUSSE, Vice-Président en charge du développement local et économique, prend la parole concernant les zones d'activités. Il insiste sur le fait que la Communauté de communes met les moyens nécessaires pour que les entreprises puissent s'agrandir et s'installer sur le territoire communal.

M. DARGENTOLLE précise que la zone d'activités de Saint Maurice les Brousses va accueillir une nouvelle entreprise.

La DGS prend la parole concernant la zone d'activités des Gannes et évoque un contact pour la vente d'un terrain. Concernant cette zone, M. BROUSSE s'interroge sur le prix de vente du terrain. Il n'y a pas eu de vente depuis longtemps (2022).

M. MASSY finit sa présentation en indiquant que le budget principal de la Communauté de communes devrait être excédentaire, ce qui permettra de poursuivre la reconstitution des réserves nécessaires pour pouvoir continuer à investir.

Le Président explique que le budget de la Communauté de communes est sain avec une maîtrise des dépenses, même s'il y a de plus en plus d'impondérable et que le contexte national s'annonce difficile. Il regrette que l'Etat ait, ces dernières années, limité les capacités des collectivités de générer des recettes en diminuant le levier fiscal (perte de la CVAE). Les finances de la Communauté de communes dépendent de plus en plus des dotations de l'Etat qui sont en baisse. Le Département est également dans cette situation et ne pourra plus poursuivre l'accompagnement des Communes et des Communautés de communes. La Communauté de communes a encore les moyens d'emprunter (capacité de désendettement très bonne de 2.6 ans) mais il faudra toutefois faire des choix.

Enfin le Président indique que le vote des budgets 2026 se fera avant les élections, fin février. Les orientations budgétaires se feront fin janvier avec un principe de reconduction par rapport à 2025 (fiscalité etc...) et notamment l'inscription des investissements déjà validés.

Pour finir, le Président tient à remercier la DGS et la responsable Administrative et Financière pour leur travail et tout particulièrement la clarté des explications données sur les aspects budgétaires.

#### ❖ Budget annexe « ordures ménagères » décision modificative N°1

Le Président donne la parole à Julie CHANTRE, responsable du pôle aménagement du territoire et environnement. Elle explique que dans le cadre du transfert des « hauts de quai » des déchèteries réalisé en 2020, une contribution spécifique est versée chaque année au SYDED pour les frais de personnel et de fonctionnement des deux déchèteries du territoire.

De 2020 à 2024, cette contribution était une refacturation euro pour euro, répartie en 2 parties :

- Refacturation des frais de personnel : dépense payée à l'article 6215 (chap. 012)
- Refacturation des frais de fonctionnement : dépense payée à l'article 6588 (chap. 65)

Depuis 2025, cette contribution a évolué. Elle va désormais être progressivement péréquée avec les autres adhérents SYDED. La part péréquée est de 20% en 2025, le reste étant toujours refacturé au réel.

Dans ce cadre, le SYDED ne peut plus aujourd’hui isoler les frais de personnel et facture le fonctionnement des hauts de quai des déchèteries de manière globale. Cette contribution est donc désormais intégralement payée à l’article 6588.

Lors du vote du budget prévisionnel, cette évolution n’avait pas pu être anticipée. Pour régulariser ces opérations, il est nécessaire d’effectuer les virements de crédits correspondants du chapitre 12 – article 6215 au chapitre 65 – article 6588, comme présenté ci-dessous :

⌚ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

❖ Budget annexe « ordures ménagères » : non-restitution d'une retenue de garantie pour prescription quadriennale dans le cadre du projet d'aménagement de locaux techniques à Pageas

Le Président donne la parole à Annabelle ALAVOINE, responsable du pôle administration générale. Elle explique que, dans le cadre du marché d’aménagement de locaux technique à Pageas, plusieurs entreprises n’ont pas reçu de levées de réserves concernant leur lot. Les retenues de garantie étant prescrites, il y a lieu d’émettre un titre sur le budget annexe « ordures ménagères ».

Le comptable public demande à la Communauté de communes de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l’émission de titres de recettes à l’article 7588, pour un montant global de 4 622,69 €.

- Le Travail : 2 102,89 €
- Pfrimmer SARL : 562,71 €
- Duarte Jacques : 351,30 €
- Carmona & Fils SARL : 1 312,66 €
- Colas Sud-Ouest : 293,13 €

⌚ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l’État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n’a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l’année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires du marché d’aménagement de locaux techniques à Pageas en 2016-2017 n’ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie, avant la prescription quadriennale,

- décide le versement des différentes retenues de garantie au budget annexe « ordures ménagères » pour un montant total de 4 622,69 €,
- précise que ces sommes feront l’objet de l’émission d’un titre de recettes au compte 7588 - autres produits divers de gestion courante.

## RESSOURCES HUMAINES

❖ Protection Sociale Complémentaire – volet santé : détermination du mode de participation au risque « santé » et du montant de la participation

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au

financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents (volet prévoyance et volet santé) et les conditions d'adhésion ou de souscription.

La participation des employeurs devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Cette participation sera versée aux agents entrant dans le mode de contractualisation choisi par l'employeur :

- un contrat individuel d'assurance labellisé au choix de l'agent,
- un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur (conformément à l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique).

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 4 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87) pour négocier, pour le compte notamment de la communauté de communes, cette convention de participation.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sur la base d'une étude des attentes des agents, les membres du bureau et de la conférence des Maires, réunis le 23 septembre, ont proposé que la Communauté de communes adhère au contrat proposé par la MNT. Ils proposent également de fixer la participation employeur à 20€ bruts par mois pour les agents qui adhéreraient à ce contrat. La DGS précise que la moyenne départementale des participations des collectivités est de 19€ bruts par mois.

Pour rappel, l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire. Chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie, mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Ces deux propositions ont été soumises pour avis du CST qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 novembre 2025.

❖ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- décide de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87. Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.
- dit que la communauté de communes participera financièrement auprès de l'agent. Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.
- autorise le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

❖ **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de nommer au moins un assistant de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif.

En 2022, un agent a été nommé à ce poste à raison de 30% de son temps de travail, cette personne étant en disponibilité, la Communauté de communes n'a plus d'agent de prévention depuis 2023. La communauté des communes Val de Vienne a contacté notre communauté de communes pour la mutualisation d'un assistant de prévention (70% pour Val de Vienne et 30% pour Pays de Nizon – Monts de Châlus, soit 10h30 hebdomadaires). Cet agent serait donc recruté avec 2 employeurs différents.

Afin de remplir cette mission d'assistant de prévention, il est proposé de recruter un agent sur un grade d'adjoint administratif, à hauteur de 10h30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce poste n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de le créer.

L'agent recruté interviendra également pour le CIAS et l'office de tourisme comme cela avait été précédemment mis en place.

M. BARRY demande si c'est vraiment obligatoire et des précisions sur le rôle de cet agent.

La DGS lui répond qu'il s'agit d'identifier et de limiter les risques professionnels poste par poste, l'élaboration et le suivi du document unique, etc... Elle donne également l'exemple d'une collectivité qui n'a pas respecté les règles de sécurité pour ses agents et qui a été condamnée.

Le Président précise que sur Val de Vienne, l'assistant de prévention est également mutualisé avec les Communes. Cela pourrait également être étudié avec les Communes de la Communauté de communes.

Le Président propose ainsi au conseil communautaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (10h30 hebdomadaire) à partir du 1er janvier 2026.

❖ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (10h30 hebdomadaire) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

### **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **❖ Avenant au Contrat Opérationnel Mobilité (COM) avec la Région Nouvelle-Aquitaine**

Le Président donne la parole à Julie CHANTRE. Elle rappelle que, par délibération du 28 mai 2024, le conseil communautaire a validé le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) Châtaigneraie Limousine avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce contrat-cadre de 6 ans permet aux EPCI, n'ayant pas pris la compétence d'organisation de la mobilité, de mettre en place des services de mobilité locale et pour ce faire, de bénéficier d'un financement régional.

Une première réunion de suivi annuel de ce contrat s'est tenue le 18 juin dernier. À la suite des échanges entre les différents partenaires, un avenant n°1 a été rédigé afin d'actualiser la feuille de route opérationnelle du COM Châtaigneraie Limousine (amendement de certaines actions et introduction de nouvelles).

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'avenant n°1 au Contrat Opérationnel de Mobilité Châtaigneraie Limousine. La Communauté de communes n'est pas directement concernée par cet avenant, qui concerne les autres EPCI du bassin de mobilité (à l'échelle châtaigneraie limousine).

M. GERVILLE-REACHE rappelle que ce contrat peut permettre de financer la mise en place de service de mobilité à l'échelle territoriale, avec une enveloppe annuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine correspondant à 4€/hab/an, avec un taux de financement bonifié pour notre Communauté de communes du fait de sa fragilité.

❖ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- valide le projet d'avenant n°1 au Contrat Opérationnel de Mobilité Châtaigneraie Limousine ;

- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et tout document relatif au présent dossier.

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **HABITAT**

#### **❖ Dispositif d'aide intercommunale à la réhabilitation de logements communaux situés en centre-bourg**

Le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé de ne pas limiter l'OPAH RU aux communes de Châlus et de Nexon mais bien de l'étendre à l'ensemble des Communes, au travers des aides façades, des aides à l'ingénierie sur l'habitat dégradé et sur les logements communaux, même s'il n'y aura pas de financement de l'ANAH sur ces actions. Il a en effet souhaité que l'ensemble du territoire bénéficie d'actions renforcées en matière d'habitat.

Il donne la parole à Pascal GERMAIN, chef de projet économie et Petites Villes de Demain. Il rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique locale habitat renforcée sur le bâti ancien de centre-bourg, sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la période 2025-2030 (pour 5 ans).

La délibération et la convention-cadre d'OPAH-RU prévoient, outre les dispositions renforcées sur les centres-bourgs de Châlus et Nexon (aide à la réhabilitation et accompagnement renforcé) et l'aide aux façades dans les centres-bourgs des Communes adhérent au dispositif, des dispositions complémentaires d'appui aux Communes (hors Châlus et Nexon) : un appui aux procédures coercitives de traitement de l'habitat dégradé et une mesure d'aides à la réhabilitation de logements communaux.

Cette mesure d'aides à la réhabilitation de logements communaux consiste en un accompagnement financier de la Communauté de communes aux Communes qui portent un projet de réhabilitation de logement propriété de la Commune à destination de location à visée sociale.

La délibération précitée relative à l'OPAH-RU a fixé le taux de l'aide à 20% du coût de travaux jusqu'à un plafond de travaux de 100 000 €. L'objectif fixé sur la période de l'OPAH-RU 2025-2030 (5 ans) est de 15 projets communaux soutenus et une enveloppe prévisionnelle de 300 000 €. Cette mesure est ouverte à l'ensemble des Communes de l'intercommunalité, hors Châlus et Nexon qui bénéficient de mesures renforcées de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé.

Pour la mise en place de ce dispositif d'aide intercommunale à la réhabilitation de logements communaux, il convient d'établir, d'une part, le périmètre d'application du dispositif, correspondant au centre-bourg des communes, entendu comme la partie agglomérée dense du bourg, et d'autre part, le règlement d'intervention du dispositif.

Il présente le règlement d'intervention.

#### **Conditions d'éligibilité (cumulatives) :**

- immeuble destiné à l'habitation, résidence principale,
- réhabilitation (pas de construction) d'un immeuble vacant et vétuste,
- déjà propriété de la Commune au 31/12/2024 (toutefois, éligible une acquisition postérieure avec condition renforcée : hyper centre-bourg),
- une seule aide par unité foncière (quel que soit le nombre de logements),
- destiné à l'habitat locatif social : conditions d'accès logement HLM,
- atteinte des objectifs de confort énergie C ou D (DPE après travaux),
- pas de vente du logement pendant 10 ans.

#### **Travaux éligibles : de réhabilitation de l'immeuble à destination d'habitation,**

- immeuble mixte habitat/service-commerce éligible (sur le logement). Condition d'accès indépendant au logement,
- annexes non éligibles,

- travaux portant sur le traitement d'ensemble d'un immeuble : structure, façades, intérieur, études (à titre exceptionnel, travaux de ravalement de façade seuls éligibles, si conditions de confort énergétiques remplies,
- travaux réalisés par entreprises ou en régie (dans ce cas prise seuls les matériaux sont éligibles).

Il précise également la procédure de dépôt et d'instruction des dossiers.

Dans un souci de maîtrise du budget communautaire, le Président propose que la Communauté de communes établisse chaque année une enveloppe budgétaire maximale dédiée à l'aide à la réhabilitation de logements communaux de 60 000 €. L'aide attribuée serait versée à la Commune une fois les travaux faits et la dépense justifiée.

Dans un souci d'équité territoriale, une opération pourra être soutenue par Commune. Toutefois, un second projet pourra être soutenu sur une Commune, dans la limite de la priorité donnée aux premiers projets et du respect de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée et de l'enveloppe sur la période de l'OPAH-RU.

Il est en outre proposé que les demandes d'aides éligibles, instruites par les services de la communauté de communes, soient soumises pour avis au bureau, puis que la décision d'attribution de subvention soit prise par arrêté du Président.

M. DEVARISSIAS demande combien de logements par Communes pourront être aidés sur le prochain mandat.

La DGS rappelle les engagements de la Communauté de communes sont sur la durée de l'OPAH (2025 – 2030) et non du mandat. L'EPCI accompagnera maximum 15 logements, 1 par commune et peut-être plus en fonction des projets proposés par les Communes.

M. BREZAUDY demande si cette aide pourrait être attribuée pour les logements d'urgence.

Le Président répond par la négative en précisant qu'il s'agit d'améliorer l'habitat pour accueillir durablement de nouveaux habitants dans les centres-bourgs.

*¶ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

Vu la Délibération de la Communauté de communes n°2024/101 du 17/12/2024 relative à la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur les centres-bourgs de Néon et Châlus et dispositions complémentaires relatives aux autres centres-bourgs du territoire intercommunal.

- approuve la mise en place d'un dispositif d'aides au profit des Communes (hors Châlus et Néon) pour la réhabilitation de logements propriété communale ;
- approuve le règlement d'intervention du dispositif annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des aides aux logements communaux ;
- inscrit aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- donne pouvoir au Président pour valider l'attribution des subventions de la communauté de communes au titre du dispositif d'aide intercommunale au logements communaux. Une information sera faite en conseil communautaire sur les aides attribuées dans le cadre de cette délégation.

## **SERVICES AUX PUBLICS**

Avant de continuer l'ordre du jour, le Président souhaite réévoquer la présence postale sur l'ouest du territoire intercommunal. Comme indiqué lors du dernier conseil communautaire, la Poste a fait part de son projet de fermer les bureaux de poste de Bussière-Galant, Châlus et Flavignac. Il rappelle que, même si les élus déplorent la décision de la Poste, il est envisagé de s'appuyer sur le projet de Maison de services de Châlus, pour maintenir une présence postale dans les 3 Communes via des agences postales intercommunales (API). L'idée est notamment de mutualiser ces API avec France

Services, en plus des services du Département et d'un Espace de Vie Sociale. Son souhait est de posséder une maison des services polyvalente, mais rien n'est encore acté. Le Président insiste sur le fait que c'est une réelle opportunité avec France services de pouvoir conforter le service de poste au lieu de le supprimer.

M. DARGENTOLLE demande si les fermetures des bureaux de poste sont confirmées.

M. DESROCHE rappelle qu'il existe une convention nationale entre l'Etat, La Poste et L'Association des Maires de France sur la présence postale. Cette convention indique que La Poste ne peut pas fermer de bureau sans l'accord des Maires. Toutefois, il précise que même si les Communes s'opposent aux fermetures, le service se dégrade petit à petit avec des fermetures inopinées de plus en plus fréquentes.

M. DARGENTOLLE indique que lorsque la question s'est posée à Saint Maurice les Brousses, ils ont préféré manifester en bloquant la RD704.

Le Président dit qu'il ne faut pas nier la réalité. Petit à petit, les services de poste vont se dégrader avant de disparaître. Les collectivités doivent innover pour permettre le maintien de services aux habitants. C'est pour cela qu'il souhaite engager la Communauté de communes dans le projet présenté pour réellement assurer un vrai service à la population, amélioré, stable qui s'inscrit dans la durée. Il précise qu'une réunion s'est tenue début novembre avec le Sous-Préfet de Rochechouart (en charge des services publics sur le département), le Président de la commission départementale de présence postale, la Poste et les Maires des 3 Communes. Elle a permis de valider le principe d'organisation proposée : maison de services à Châlus portée par la Communauté de communes avec un France service mutualisé avec une API (avec 2 conseillers France Service), et 2 API sur Bussière-Galant et Flavignac, portées également par la Communauté de communes, avec 1 agent qui serait amené à également proposer un accompagnement France service délocalisé.

Il convient désormais de se poser la question des bâtiments pouvant accueillir ce projet. Le Président trouve qu'il y aurait du sens que la maison de services s'installe dans les locaux actuels de la Poste de Châlus (continuité du service postale vis-à-vis des habitants, augmentation du flux en centre-bourg de Châlus comme souhaité dans le cadre de Petites Villes de Demain, réhabilitation d'un bâtiment de centre-bourg...). Pour cela, il faudrait que la Communauté de communes achète le bâtiment et réalise les travaux.

Pour Bussière-Galant (locaux de la Poste appartenant à un propriétaire privé) et Flavignac (locaux appartenant à la Commune), aucun aménagement n'étant à prévoir pour accueillir une API, la Communauté de communes pourrait être locataire des locaux.

Par ailleurs, le Président indique que des financements sont mobilisables, via la commission de présence postale départementale, sur le fonctionnement avec une aide forfaitaire annuelle par API d'un peu plus de 16 000 €, complétée par des subventions pour les aménagements de locaux.

M. BREZAUDY indique être d'accord avec le Président. Il déplore que les Communes se retrouvent devant le fait accompli. Effectivement, si plusieurs services publics se retrouvent dans un même lieu, les administrés s'y retrouveront. Il précise également qu'il faudrait également essayer de conserver distributeur de billets. Même si la commune de Châlus en dispose de plusieurs, le désengagement également des banques fait porter un risque sur ce service bancaire nécessaire dans nos centres-bourgs.

M. GERVILLE-REACHE rajoute qu'il a eu récemment un rendez-vous avec la Poste. Si le bureau de Poste de Néon n'est pour l'instant pas menacé, La Poste envisage sous 2 ans de restructurer les centres de tri, passant de 12 à 5 centres sur la Haute-Vienne. Le centre de tri de Néon est voué à disparaître. L'activité sera regroupée à Pierre-Buffière.

Le Président indique que sera présenter lors du prochain conseil communautaire une délibération de principe sur le projet mutualisé de Maison des services. Les communes de Bussière-Galant, Châlus et Flavignac seront également amenées à se prononcer sur la même délibération.

Par ailleurs, il rappelle que la Communauté de communes dispose d'ores et déjà d'une convention avec La Poste concernant la présence postale sur l'ouest du territoire intercommunal (avec

notamment le portage de 3 API mutualisées avec des médiathèques à Les Cars, Dournazac, et Pageas). Il conviendra de conclure un avenir à cette convention.

#### ❖ Etude de faisabilité en vue de la création d'un centre de santé intercommunal

Le Président rappelle que la Communauté de communes dispose d'une compétence supplémentaire en matière de sauvegarde des services au public d'intérêt commun comprenant notamment « la définition d'une stratégie pour garantir l'accès aux soins de 1<sup>er</sup> recours et la conduite de projets de santé territoriaux ».

Or, l'offre de soins sur l'ouest du territoire intercommunal se dégrade et devient très préoccupante avec la perte de médecins généralistes en 2025 et 2026. Sur l'est du territoire, l'offre de soins reste « acceptable ». Toutefois des démarches de recherche de médecins généralistes sont en cours sur certaines Communes. Par ailleurs, certains professionnels de santé s'inquiètent pour l'avenir et le maintien d'une offre de soins suffisante.

Cette situation s'inscrit dans un contexte national en pleine transformation :

- La diminution des médecins généralistes va se poursuivre jusqu'en 2030,
- Les pratiques professionnelles des médecins généralistes ont fortement évolué (meilleur équilibre vie privée / vie professionnelle, nombre d'heure travaillés inférieur à celui des générations précédentes, recherche d'un exercice salarié et non libéral...)
- Les jeunes médecins plébiscitent l'exercice au sein de structure regroupée et coordonnée.

Fort de ces éléments, et dans un souci de recherche de solution pour endiguer la perte de médecins généralistes sur le territoire communautaire, il est proposé de mener une étude de faisabilité sur la création d'un centre de santé intercommunal.

Le Président présente ce qu'est un centre de santé :

- Un centre de santé a pour mission principale d'organiser l'accès aux soins de proximité. Il doit donc répondre aux besoins de santé d'un territoire donné en proposant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins.
- Un centre de santé peut être créé et géré par différents organismes : collectivités territoriales, coopératives, établissements de santé, etc. Le seul impératif est que la gestion du centre doit être non lucrative.
- Le centre de santé organise le regroupement des différents professionnels de santé nécessaires pour la réalisation du projet : médecins généraliste ou spécialiste, infirmiers, biologistes, kinésithérapeutes, dentistes, etc. Ces praticiens sont tous salariés de la structure.
- La majorité des centres de santé sont implantés en zones sous-denses et consolident l'offre de soins territorial en réalisant des prestations délaissées ou peu prisées par les professionnels de santé libéraux.

Les centres de santé sont attractifs pour les professionnels de santé, notamment parce qu'ils disposent de personnels qui se chargent de tâches administratives qui incombent habituellement à ces professionnels de santé, ces derniers pouvant ainsi se concentrer sur la pratique des soins.

L'étude proposée se décomposerait en :

- une tranche ferme : réalisation d'une étude de faisabilité (diagnostic territorial de santé, prédéfinition des missions et de l'équipe, portage juridique et modèle économique, développements des ressources humaines, cahier des charges bâimentaires).
- une tranche optionnelle 1 : développement du projet du centre de santé (projet de santé, développements techniques).
- une tranche optionnelle 2: déploiement du centre de santé.

Le montant de cette étude est estimé à 18 412 € TTC.

Le Président expose la possibilité de financement dans le cadre de « Petites Villes de Demain » (PVD). Elle pourrait bénéficier d'un financement de 50% maximum par la Banque des Territoires dans ce cadre.

Le Président précise que même si la Communauté de communes s'implique sur le sujet, il faudra également impliquer les professionnels de santé présents sur le territoire.

M. BREZAUDY regrette effectivement que tous les professionnels de santé ne s'impliquent pas toujours à la hauteur des enjeux de maintien de l'offre de soins. A Dournazac, deux jeunes médecins sont venus s'installer à mi-temps et jouent le jeu. Ce n'est hélas pas le cas sur Châlus.

M. DARGENTOLLE précise que ce n'est pas parce qu'un médecin s'installe sur une Commune que ce sont les habitants de cette commune qui bénéficient du service.

Le Président indique qu'il serait nécessaire d'avoir une plus grande régulation, pour assurer une offre de soins mieux répartie sur les territoires.

M. DELOMENIE partage, mais il constate que ce n'est pas le cas. Il fait référence aux nouveaux « docteurs juniors ». Il n'y aurait en 2026 qu'une dizaine de « docteurs juniors » pour la Haute-Vienne avec notamment un qui s'installera à Nexon, alors qu'il n'y a pas encore de problème de tension sur ce secteur.

❖ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- décide de mener une étude de faisabilité sur la création d'un centre de santé intercommunal,
- autorise le Président à solliciter une subvention de 50% auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,
- autorise le Président à signer tout document afférent à cette étude et à la présente délibération.

❖ **Abonnement à DOCTRIPPER - Plateforme pour favoriser le recrutement des professionnels de santé sur le territoire**

Le Président indique, dans la continuité des discussions sur le sujet précédent, que des démarches de recherche de médecins généralistes sont en cours sur certaines Communes.

Doctripper est une plateforme qui met en relation les étudiants et jeunes diplômés en santé, les professionnels de santé et les collectivités locales pour faciliter les stages, les remplacements et les premières installations dans les zones sous-dotées.

Cette application permet :

- pour les professionnels de santé installés de rendre leurs offres de stage, remplacement... plus attractives et d'augmenter les chances de trouver un candidat.
- pour les collectivités de compléter les offres des professionnels en valorisant le territoire. Les candidats séduits par le mode de vie local seront plus à même de revenir ou de faire eux-mêmes la promotion du territoire auprès de leurs connaissances.
- pour les jeunes soignants (étudiants ou jeunes diplômés) d'accéder à des offres attractives assorties d'nombreux avantages locaux.

Le montant de l'abonnement pour 2 ans, pour les EPCI est de 10 000 € TTC.

Un financement de 50% maximum par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain est mobilisable.

La DGS rajoute que, dans le cadre d'un engagement de l'intercommunalité, les Communes en recherche de professionnels de santé, pourraient bénéficier de cette plateforme en passant par la Communauté de communes.

M. BREZAUDY déplore qu'il existe désormais un marché de l'annonce pour trouver des professionnels de santé. Sa Commune est démarchée régulièrement avec des prix très élevés. Il n'a eu aucun résultat à ce jour. Il trouve intéressant que la Communauté de communes puisse s'impliquer et offrir ainsi ce service aux Communes qui ont un déficit de professionnels de santé. C'est une bonne mutualisation.

❖ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- décide que la Communauté de communes s'abonne à Doctrigger pour 2 ans,
- autorise le Président à solliciter une subvention de 50% auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,
- autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **PATRIMOINE ET ESPACES VERTS**

❖ **Création d'une voie d'accès à la Zone d'activités de Fontanille (Châlus) depuis la RN21 : autorisation de signature du marché de travaux pour l'aménagement d'une voie d'accès à la Zone d'Activités Economiques de Fontanille (commune de Châlus) depuis la RN21.**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que le projet d'aménagement d'un tourne à gauche et d'une voie d'accès à la zone d'activités de Fontanille depuis la RN 21 est mené conjointement avec la commune de Châlus. Il est le résultat d'un travail étroit entre les 2 collectivités dès les premières réflexions en 2019 et tout au long de sa définition.

Elle rappelle également qu'il a été décidé de mettre en place un groupement de commande avec la commune de Châlus afin que l'ensemble du projet soit réalisé par les mêmes entreprises. La commune de Châlus, conformément à la convention entre les 2 collectivités validée par décision du conseil communautaire du 17 juin 2025, coordonne le groupement de commande.

Une 1<sup>ère</sup> consultation avait été lancée dans l'été, mais n'avait pas abouti du fait d'une changement du dossier à la demande de la DIRCO. La commune de Châlus a engagé une consultation des entreprises du 14 octobre au 5 novembre 2025. Deux offres « conformes » ont été déposées. Après analyse des offres, la CAO, réunie le 18 novembre 2025, s'est prononcée favorablement sur l'offre la mieux distante. Le montant de l'offre pour la partie intercommunale s'élève à 195 766.70 € HT (estimation DCE 196 667 € HT).

M. BREZAUDY indique que pour la commune de Châlus, cette offre est intéressante, puisqu'environ 20 000 € HT inférieure à l'estimation du maître d'œuvre.

La DGS précise que la réunion de lancement pourrait intervenir le 16 décembre. Les travaux pourraient débuter pour la partie voie d'accès portée par la Communauté de communes courant février 2026.

Le Président rappelle que ce projet est financé, pour la partie Communauté de communes, à hauteur de 50% (30% de subvention du Département de la Haute-Vienne et 20% de DETR de l'Etat.)

❖ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence lancé par la commune de Châlus,

Vu les différentes offres remises dans le cadre de cette consultation,

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 18 novembre 2025,

- autorise le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les autres actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ **Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités à Betour (Janailhac)**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que la Communauté de communes a engagé une action visant à se doter de réserves foncières (foncier en propriété) sur des secteurs stratégiques, proches des axes de flux principaux, à l'Ouest RN21 et à l'Est RD704.

Par délibération du 5 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé le projet de création d'une zone d'activités à vocation économique à Betour – commune de Janailhac.

Par délibération du 28 mai 2024, la Communauté de communes s'est portée acquéreuse de 2 parcelles en vue de la création de cette zone d'activités.

Afin de poursuivre le projet, elle indique qu'il convient désormais de faire appel à un maître d'œuvre. Aussi, une consultation a été lancée du 20 octobre au 14 novembre 2025. 3 offres « conformes » ont été déposées.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage (ATEC 87) a analysé les offres.

Le Président propose de retenir l'offre la mieux disante. Le montant de cette offre s'élève à 17 310 € HT.

La DGS rajoute qu'un géomètre a été mandaté pour les différents bornages et relevés topographiques.

Le Président rappelle que le projet devrait permettre de créer 3 lots en vue d'accueillir des projets économiques. Des contacts sont d'ores et déjà bien engagés avec 2 entreprises.

❖ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence lancé par la Communauté de communes en date du 20 octobre 2025,

Vu les différentes offres remises dans le cadre de cette consultation,

Vu l'analyse des offres établie par l'ATEC 87,

- décide de retenir l'offre la mieux disante, pour un montant total de 17 310 € HT,
- autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les autres actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ **Autorisation de signature d'une convention avec Enedis pour la création d'une servitude de passage de câbles souterrains sur la parcelle cadastrée AS 0032 sise Le bourg sur la commune de Saint Maurice Les Brousses**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle expose qu'Enedis sollicite une servitude de passage sur une parcelle (voirie) appartenant à la Communauté de communes sur la zone d'activité de Saint Maurice les Brousse, en vue de l'enfouissement d'un câble souterrain sur 80 mètres pour déposer la ligne HTA et faire une reprise sur un câble souterrain existant.

M. DARGENTOLLE indique que ces travaux sont pour l'entreprise qu'il a évoqué en début de séance, qui s'installe sur la zone.

❖ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, R. 2333-105 et suivants,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4,

Vu le Code civil, notamment les articles 637, 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz, et notamment l'article 13 modifié qui a institué la société GRDF,

Vu l'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce code,

Vu le projet de convention de servitudes entre la société Enedis et la communauté de communes Pays de Néron – Monts de Châlus, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de constituer, au profit de la société Enedis, une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AS 0032, appartenant à la communauté de communes, en vue de l'enfouissement

d'un câble souterrain sur 80m pour déposer la ligne HTA et faire une reprise sur un câble souterrain existant.

Cette convention précise notamment les droits de servitudes consentis à Enedis.

- approuve la convention avec Enedis pour créer cette servitude de passage souterraine annexée à la présente délibération.
- autoriser le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la présente délibération.

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

### **❖ Commission Culture réunie le 12 octobre 2025**

M. GOUDIER, Vice-Président en charge de la culture étant absent, le compte rendu de la commission n'a pu être fait lors du conseil communautaire.

### **❖ Commission Transition écologique et énergétique réunie le 12 novembre 2025**

Le Président donne la parole à Loïc GAYOT, vice-président en charge de la transition écologique et énergétique. Il précise que la commission s'est réunie de nombreuses fois cette année du fait de l'élaboration de la charte intercommunale de développement des énergies renouvelables. La dernière réunion a permis d'aboutir au projet de charte qui a été mis dans les dossiers de séances. Il présente succinctement la charte, ses objectifs, ses valeurs, la méthode d'élaboration, son contenu, les conditions d'implantation des projets notamment le partage de la valeur. Il précise que la charte s'accompagne de grilles d'évaluation destinées aux élus pour les aider dans leurs échanges avec les développeurs.

La charte sera soumise au vote au prochain conseil communautaire qui pourra débattre plus longuement sur cette charte. Les élus, qui ont le projet de charte dans le dossier de séances, pourront tranquillement en prendre connaissance avant le conseil communautaire du 16 décembre 2025.

Après adoption par la Communauté de communes, cette charte pourra ensuite être adoptée par les Communes, ou juste signée par le Maire.

M. GAYOT remercie les services de la Communauté de communes pour le travail de longue haleine, la qualité de cette charte et l'investissement de chacun.

Le Président félicite le travail effectué par la commission sur la charte intercommunale de développement des énergies renouvelables. Il rappelle que cette charte a été engagée après l'accompagnement des Communes sur l'élaboration des Zones d'Accélérations des ENergies Renouvelables. (ZAENR). En effet, plusieurs élus communaux avaient indiqué avoir besoin d'outils et d'aides pour pouvoir discuter avec des porteurs de projets, évaluer un projet et se positionner.

Le Président demande aux élus de prendre le temps pour regarder cette charte et en prendre connaissance.

Il rappelle que cette charte n'a pas de pouvoir réglementaire, à la différence de la mesure dite 14 de la prochaine charte du PNR Périgord Limousin qui devra être réglementairement et obligatoirement retranscrite dans les PLUi (et notamment les zones d'exclusions des énergies renouvelables que le PNR souhaite mettre en place). La charte intercommunale doit aider les élus à se positionner de manière objective sur les projets.

Il espère que toutes les Communes se saisiront de cet outil, et signeront la charte au côté de la Communauté de communes.

Le Président donne la parole à la DGS qui précise que la charte mise au vote lors du prochain conseil concerne le document et non les grilles d'évaluation qui restent des documents internes et propres à l'usage de la Communauté de communes et des Communes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ Délégations du Président : aide au titre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2023, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer les subventions de la Communauté de Communes au titre du Plan Local de l'Habitat. Sur 2025, 4 nouveaux dossiers de travaux d'adaptation du logement à l'autonomie de la personne et 3 dossiers de rénovation énergétique, ont été accompagné pour un montant de 3 498 €.

### **Autres sujets**

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, vice-président en charge de l'environnement, qui précise qu'une réunion de bureau élargie à la conférence des maires et à la commission environnement se tiendra le 9 décembre prochain pour évoquer la grille tarifaire 2026 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Le Président et le Directeur du SYDED87 seront invités afin d'apporter des éléments de contexte nécessaires à prendre en compte dans la fixation des prix 2026.

Le Président indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le 16 décembre 2025 à 18h30 à Pageas. Il sera suivi d'un moment convivial autour d'un buffet.

*L'ordre du jour étant épousé, le Président lève la séance à 21h05.*

Le secrétaire de séance,

M. LE GOFF Jean

Le Président,

M. DEXET Emmanuel

